

Jeanne-Marie Leprince de Beaumont face à la censure en Espagne

Beatriz Onandia Ruiz

Universidad del País Vasco / Euskal Herriko Unibertsitatea ✉ 

<https://dx.doi.org/10.5209/thel.91211>

Recibido: 29 de agosto de 2023 • Aceptado: 18 de julio de 2024

Résumé : Le XVIII^e siècle espagnol est une période très riche en traductions, portant notamment sur des textes pédagogiques français destinés à l’instruction des femmes des Lumières. Ce renouveau féminin fut particulièrement visible dans certaines traductions d’œuvres pédagogiques françaises écrites par des plumes féminines, et notamment dans celle de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont, pédagogue française qui, grâce aux traductions, connut une grande notoriété dans l’Espagne de l’époque. En étudiant les censures d’alors, cet article met en lumière le monde de la traduction espagnole au XVIII^e siècle, les mécanismes de la censure, les censures, les autocensures, les traductions publiées ou encore les adaptations. Dans un siècle où l’intervention ecclésiastique en matière de production et de diffusion de livres était assez évidente, la censure constitua un système ancien et organisé de dissuasion et de répression auquel l’Église fit constamment recours.

Mots clés : censure ; inquisition ; écriture féminine ; Espagne des Lumières ; Conseil de Castille.

^{ES} Jeanne-Marie Leprince de Beaumont frente a la censura en España

Resumen: A lo largo del siglo XVIII español, multitud de traducciones hicieron hincapié en los textos pedagógicos franceses destinados a la instrucción de las mujeres de la Ilustración. En tal sentido, este renacimiento femenino se dejó sentir especialmente en ciertas traducciones de obras pedagógicas francesas escritas por una autora como Jeanne-Marie Leprince de Beaumont, pedagoga francesa que se dio a conocer gracias a sus traducciones en la España de la época. Como consecuencia de la censura, esta investigación arrojará luz sobre el mundo de la traducción española en el siglo xviii, el procedimiento de censura, la censura, la autocensura, las traducciones publicadas, las adaptaciones, etc. Al fin y al cabo, en un siglo en el que la intervención eclesiástica en la producción y distribución de libros era bastante evidente, la censura constituía un sistema de disuasión y represión tradicional y organizado al que la Iglesia recurría constantemente.

Palabras clave : censura; Inquisición; escritura femenina; Ilustración; Consejo de Castilla.

^{ENG} Jeanne-Marie Leprince de Beaumont Facing Censorship in Spain

Abstract: Many contemporary scholars have described the Spanish 18th century as the “century of translations”. During this rich period, a multitude of translations focused on French educational texts aimed at instructing Enlightenment women. This feminine revival was particularly evident in translations of French educational works by women, notably those by Jeanne-Marie Leprince de Beaumont, a French pedagogue who gained great fame in Spain through her translations. By examining censorship, this article sheds light on the world of Spanish translation in the 18th century, including the censorship process, self-censorship, published translations, adaptations, and more. Finally, in a century marked by significant ecclesiastical intervention in the production and distribution of books, censorship became an established and systematic tool of dissuasion and repression frequently employed by the Church.

Keywords: censorship; Inquisition; women’s writing; Spanish Enlightenment; Council of Castile.

Sommaire : Introduction. 1. Censure et pratique : le critère de l'utilité. 2. Censure et autocensure : qualité de traduction et coup de ciseaux. 3. Censure et lenteur. 4. Censure et répression : le cas de Las Americanas, o prueba de la religión por la razón natural. 5. Conclusion.

Cómo citar: Onandia Ruiz, Beatriz (2024). « Jeanne-Marie Leprince de Beaumont face à la censure en Espagne ». *Thélème. Revista Complutense de Estudios Franceses*. Vol. 39 (2): 291-300. <https://dx.doi.org/10.5209/thel.91211>

Introduction

Parmi le large éventail d'auteurs français traduits en Espagne au siècle des Lumières, nous pouvons évoquer la figure de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont (1711-1780). Son œuvre marqua un tournant dans la littérature pour enfants et adolescents, et exerça une influence considérable sur la littérature pédagogique, dite féminine. Une grande partie des travaux de Leprince de Beaumont est orientée vers l'éducation des femmes, même si beaucoup d'entre eux étaient également utilisés comme livres de lecture et d'enseignement pour les enfants et adolescents des deux sexes. Une des qualités remarquables de sa plume était sa capacité à exposer des principes moraux d'une manière divertissante. *L'utile dulci* des œuvres de Mme Leprince de Beaumont convenait donc parfaitement aux préceptes de la morale espagnole de l'époque. Une morale sociale, pratique, saine et utile qui avait pour but « d'occuper les moments d'oisiveté et d'instruire les femmes de leurs devoirs de bonne épouse et de bonne mère éducatrice » (Onandia, 2017 : 172)¹. Par conséquent, les écrits pédagogiques de l'auteure française devinrent une lecture incontournable pour l'instruction de la femme espagnole de l'époque. Pour la période 1770-1808, nous avons pu compiler une dizaine d'œuvres traduites en espagnol, ce qui reflète l'acceptation positive et remarquable de Leprince de Beaumont en Espagne.

Dans l'un de nos derniers travaux, nous avons abordé la réception de l'œuvre de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont et son écho en Espagne², sans nous focaliser de manière exhaustive sur la censure exercée par l'institution du Conseil de Castille. Pourtant, il est bien connu que tout texte imprimé devait d'abord recevoir une autorisation d'impression délivrée par le Conseil de Castille. Dans les fonds de l'*Archivo Histórico Nacional*³ de Madrid sont conservés un grand nombre de *expedientes*⁴ des œuvres de Leprince de Beaumont, avec les rapports de censure correspondants et les permis d'impression. L'analyse de ces *expedientes* nous permet de dégager une problématique originale concernant la réception de l'auteure. Le caractère significatif des pièces analysées dépend non seulement du contenu des dossiers, mais aussi de la manière dont s'exerçait la censure. Cela donne un aperçu des critères suivis par la censure, tels que la morale religieuse, le respect des lois, les usages de la nation, l'utilité d'une œuvre et sa qualité de traduction. Les traducteurs quand ils traduisent des œuvres étrangères, ainsi que les censeurs quand ils les examinent, doivent absolument en tenir compte.

Cette étude, qui se présente comme une mise à jour indispensable, cherchera donc à analyser le rapport entre la censure et l'œuvre de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont, afin d'esquisser certains traits spécifiques de la richesse littéraire de l'auteure en Espagne.

1. Censure et pratique : le critère de l'utilité

Les auteurs qui désiraient publier leurs œuvres devaient obtenir, avant de confier le manuscrit à l'impression, les licences nécessaires, délivrées par le Conseil de Castille. Cette pratique, comme le résume parfaitement Ceferino Caro López :

Cambió mucho en el curso del tiempo. En la segunda mitad del siglo, generalmente, para impresiones de obras de carácter religioso, se buscaban censores eclesiásticos, y su censura razonada era la base de las decisiones del Consejo. Por norma, también, los textos de carácter teórico en materias profanas o de literatura se encomendaban en cambio a organismos laicos, especialmente las Reales Academias. (Caro López, 2003 : 172)

Le Conseil pouvait délivrer trois types de décisions : « favorable, favorable con reparos ou excusese (no ha lugar) ».

Bien que dans la pratique administrative tous ceux qui sollicitaient un permis d'imprimer expriment dans leurs demandes la vocation à servir, les censeurs étaient ceux qui devaient évaluer s'il devait en être ainsi, en se référant pour ce faire au critère de l'utilité d'une œuvre qui allait de pair avec la formule laconique : « Nada que se oponga a nuestra santa fe católica, buenas costumbres, ni regalías de S.M. » (Anonyme, 1796-1797 : 11).

¹ Voir aussi : Piquer Desvaux, A., (2012) "Femmes lectrices/femmes apprenantes : le rôle et la place de la femme dans l'enseignement du français en Espagne aux XVIII^e et XIX^e siècles" in *Documentos para l'història del francès llengua estrangera o segona*. 47-48, pp. 157-171, [En ligne]. Disponible : <http://journals.openedition.org/dhfles/3150> [Consulté le 10 juin 2024].

² Onandia, B., (2017) "Le siècle des Lumières au féminin : le cas de Marie Leprince de Beaumont et sa notoriété espagnole" in *Anales de Filología Francesa*. Vol. 23, pp. 167-185. Voir aussi : Romero Alfaro M.E., (2001) "Madame Leprince de Beaumont : aproximaciones a una recepción española (siglos XVIII y XIX)", in Roland R. et Boixareu i Vilaplana M. (éd.), *Recepción de autores franceses de la época clásica en los siglos XVIII y XIX en España y en el extranjero*. Madrid, UNED, pp. 321-331.

³ Les Archives historiques nationales (Madrid).

⁴ Les dossiers de censure.

Dans l'ensemble, la censure espagnole fut bienveillante envers l'œuvre de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont (Annexe), même si tout ne fut pas parfait. En effet, la première traduction de l'auteure en langue castillane – à savoir *Conversaciones familiares de doctrina cristiana entre gentes del campo* (1773) [*Le Magasin des pauvres, artisans, domestiques, et gens de la campagne*, 1768] – faillit ne jamais voir le jour. À la demande du Conseil de Castille, le *Colegio de Santo Tomás* de Madrid fut chargé de donner son avis sur l'œuvre. Dans leur rapport, daté du 6 janvier 1773, les censeurs⁵, même s'ils ne rencontraient pas de propositions scandaleuses, estimaient que cette traduction comportait : « ciertas cosas ridículas y otras mal digeridas, y lo principal falta de orden y método en las materias que propone », et que « los rústicos necesitan más un breve catecismo donde una cosa llame a otra para no cargar su memoria y que lo aprendan fácilmente » [...]. Ils concluent leur rapport avec un avis tranché en soulignant que :

Ni la nación necesita tales traducciones teniendo en su idioma obras excelentes en este género, trabajadas con más artificio y solidez más metódicas y acomodadas en su lenguaje aun para los más rústicos aldeanos, etc. Por lo que somos de dictamen que esta obra ni hace el mayor honor a la nación francesa, ni trae utilidad a la nuestra. (Anonyme, 1772-1773 : 7)

Cette notion d'utilité de l'œuvre apparaît donc comme une condition nécessaire et fondamentale que les censeurs doivent prendre en compte dans leur avis.

En dépit de ce rapport de censure défavorable émis par les censeurs, l'ouvrage *Conversaciones familiares* obtiendra, contre toute attente, le permis d'impression de la part du Conseil qui évoquait que : « no obstante lo que expresa la censura concédase la licencia para la impresión en la forma ordinaria ».

En règle générale, le Conseil respecte l'avis des censeurs. Or, dans ce cas précis, il va à l'encontre du rapport de censure. La raison principale qui pousse Miguel Ramón y Linacero à entreprendre un tel projet est précisée dans le prologue de sa traduction. Celui-ci nous informe que l'incitateur – son nom n'est pas révélé – de cette dernière appartenait à la noblesse de cour :

Un Señor, que viviendo en medio del bullicio de la Corte no cesa de poner en ejecución todos los medios que le sugiere su caridad para el bien espiritual y temporal de sus Vasallos, pensó que podía serles muy útil una traducción de esta Obra, y fue bastante para que sin pérdida de tiempo tuviesen efecto sus designios [...] Yo que he sido el débil instrumento de que se valió su Excelencia he procurado por mi parte conservar en la traducción de la frase aquel tono familiar con que regularmente se explican las personas que hacen de interlocutores en estas Conversaciones [...] (Leprince de Beaumont, 1778 : s.p.)

Il est très plausible que l'instigateur de cette traduction soit Don Luis Antonio Jaime de Borbón y Farnesio, sixième fils de Philippe V, roi d'Espagne et archevêque de la ville de Tolède. Une hypothèse qui prend appui, en particulier, sur la relation qu'entretenaient les deux hommes. En plus d'être bibliothécaire personnel, numismate, conseiller et précepteur de son premier fils (Luis María de Borbón), Miguel Ramón y Linacero était ami et homme de confiance de Luis Antonio Jaime de Borbón y Farnesio. Il apparaît alors évident que le mécène de cette traduction a influencé la décision du Conseil.

De surcroît, le manuscrit de la traduction venait déjà avec le visa d'impression du censeur de la Vicairie de Madrid. C'est ce que fit savoir Miguel Ramón y Linacero dans sa demande de permis d'impression présentée au Conseil de Castille, en août 1772 : « [...] La presento al Vicario Eclesiástico de esta corte quién en vista de la aprobación que de ella hizo el padre Aravaca (Juan) presbítero del Real Oratorio del Salvador del Mundo, dio su licencia para imprimirla y es lo que el original presenta » (Anonyme, 1772-1773 : 3-4).

Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'une traduction conforme à l'original écrit en français. L'absence de *puntualidad* dans les traductions, c'est-à-dire de fidélité, n'était pas toujours de mise et comme le souligne Inmaculada Urzainqui « [...] hay muchas y muy buenas traducciones [...] Pero no era el general » (Urzainqui, 1991 : 638). Il semble manifeste que le traducteur, en opérant de la sorte, essayait tant bien que mal de contourner la censure. Tous les types de coupures dans le texte sont passés sous silence de la part des censeurs.

La lecture des censures manuscrites permet aussi de prendre connaissance du fait que, très souvent, le Conseil de Castille demandait au vicaire ecclésiastique de Madrid l'examen de toutes sortes d'œuvres, pas seulement celles à contenu religieux. Ce dernier, à son tour, déléguait cette tâche aux ecclésiastiques des couvents, des paroisses ou aumôneries de la capitale, aux curés, aux chanoines, aux religieux, aux chapelains, aux laïcs de confiance, etc., qui exécutaient l'ordre sans aucune rémunération. Reçus à l'Archevêché de Madrid, les avis étaient résumés ou copiés dans leur intégralité et renvoyés avec l'original au Conseil, à l'exception du nom du censeur qui avait fait l'examen, la pleine responsabilité revenant au vicaire. De ce fait, le vicaire débutait son rapport de censure envoyé au Conseil par la formule habituelle : « [...] que de acuerdo de los Señores del Consejo, se sirvió remitirme para su revisión, mediante a que practicada esta diligencia por persona de mi confianza esta ha puesto la censura del tenor siguiente » (Anonyme, 1796-1797 : 5).

Dans le cas de *La nueva Clarisa : historia verdadera* (1797) [*La nouvelle Clarice, histoire véritable*, 1767], le censeur ecclésiastique chargé par le vicaire de Madrid émettait les mêmes réserves concernant l'utilité de la traduction de Josef de Bernabé y Calvo. Dans son rapport de censure du Tome 1 de l'œuvre, daté du 14 mai 1796, il estimait que :

⁵ Le rapport de censure porte la signature de tout le corps pédagogique : « Fr. Miguel de Molina, presentado y prior; Fr. Juan Flores, maestro regente; Fr. Francisco Bruno García, lector de teología; Fr. Joseph Fernández, maestro de estudiantes; Fr. Juan de Argumossa, catedrático de Cano; Fr. Pedro Galán, lector de artes; Fr. Francisco Zerdeyra, presentado; Fr. Joseph Pinedo, prior; Fr. Manuel Ortiz, lector de artes; Fr. Fermín Aleas, lector de artes; Fr. Manuel de Montalbán, lector de artes; Fr. Diego de Navas, lector de moral » (Anonyme, 1772-1773 : 7).

[...] se pudiera excusar la impresión de aquella historia, por no sernos necesaria, pues todas sus máximas y doctrinas, aunque muy buenas no dejan de encontrarse en otros inmensurables libros, y tratadas acaso con mayor energía y solidez. De esta manera se daría cumplimiento a la sabia ley de Felipe IV y los más que hoy se dedican a este género de traducciones, se ocuparían en darnos otras obras más útiles y acaso necesarias de que todavía carecemos. (Anonyme, 1796-1797 : 10)

Pour argumenter son avis, il fait référence à une loi du roi Felipe IV qui ordonnait de faire plus attention et de ne pas laisser que «se imprimen libros no necesarios, o convenientes, ni de materias que deban, o puedan excusarse, o no importa su lectura, pues ya hay demasiada abundancia de ellos, y es bien que se detenga la mano, y que no salga, ni ocupe lo superfluo; y de que no se espere fruto, y provecho común» (Anonyme, 1799 : 297).

En outre, dans son rapport, le censeur se lance, sans la moindre tergiversation, dans une longue diatribe dépeignant les dangers de certaines œuvres qui viennent de l'autre côté de la frontière :

Tales eran las que corrían en la Francia, cuando escribía esta historia Madama Leprince de Beaumont. Los nuevos pretendidos filósofos se apresuraban a extender por todas partes la corrupción, no solo en materia de costumbres, sino también en la creencia de los Dogmas más establecidos en nuestra santa fe. Expandían por los pueblos una multitud de libros envenenados para corromper la juventud con el atractivo del deleite. La presentaban Novelas y romances llenos de obscenidades de chistes y de burlas, con que procuraran hacerla amable el vicio y aborrecible la virtud; Y no contentos con todo esto, hacían cuanto les dictaba su malicia, para ridiculizar y desprestigiar todo lo que hay de más sagrado y venerable en la Santa Religión que profesamos. Los más celosos y respetables obispos, el clero y las universidades, no cesaban de repetir entonces, censuras, exhortaciones y escritos sabios para impedir y cortar de raíz el mal que amenazaba a todo el Reino, y que cual pestífera gangrena iba creciendo demasiado. (Anonyme, 1796-1797 : 6)

Dans sa ligne de mire se trouve particulièrement Rousseau, dont les œuvres furent interdites par l'Inquisition en 1764. Sa censure est empreinte de dédain et mépris envers cet auteur et sa philosophie :

Este bárbaro Filósofo, tuvo la insolencia de escribir que los hijos no estaban obligados a obedecer ni respetar a sus padres, sino mientras estos les fuesen necesarios para subsistir, y que luego pudiesen vivir sin su apoyo, ya no era necesario respetarlos. Esta máxima prevería del infeliz Roso, nos la presenta reprobada Madame Beaumont en el opuesto proceder de su Nueva Clarisa. (Anonyme, 1796-1797 : 7-8)

Pour s'opposer à cette philosophie jugée malsaine et incarnée par Rousseau, le censeur signale Jeanne-Marie Leprince de Beaumont et sa *Nouvelle Clarice* comme exemple à suivre pour que «los jóvenes o señoritas a quiénes educaba y dirigía en París se preservasen de contractar la peste con que las amenazaba la nueva filosofía. Con este fin compuso esta obrita, donde las preparaba un preservativo para libertarlas del contagio si atenta y frecuentemente la leyesen » (Anonyme, 1796-1797 : 7).

Exception faite des réserves sur l'utilité et l'originalité de l'œuvre, le censeur ne trouve rien à redire sur celle-ci et son auteure. De plus, *La nueva Clarisa* est digne d'éloges pour la pureté de la morale : «En esta historia se ve alabada la virtud, y condenado el vicio, se ven rebatidos los más de los errores de los nuevos filósofos, con la prudente y sana conducta de *La nueva Clarisa*, que nos representa Madame Leprince de Beaumont y señaladamente ven de los muchos errores del infeliz *Reseau* o *Roso*⁶» (Anonyme, 1796-1797 : 7).

Le censeur se heurte alors à une difficulté, et non des moindres, au moment de trancher le débat concernant la publication de l'œuvre de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont. La conclusion de son rapport de censure sur le premier tome de la traduction de Josef de Bernabé y Calvo témoigne de cet embarras : «Sin embargo, no hallo particular inconveniente, en que se permita la impresión del primer tomo de esta obra, supuesto que nada contiene contra nuestra santa fe, buenas costumbres, ni regalías de S.M; pero atendida la referida ley, no se deberán imprimir esta obra, ni otras de igual clase» (Anonyme, 1796-1797 : 11).

Cet avis mitigé obligea le Conseil de Castille, le 3 juin 1796, à renvoyer le dossier devant son *Fiscal*, Pedro Rodríguez de Campomanes. Loin de se prononcer, ce dernier, s'il estima que l'on devait dans une certaine mesure, suivre l'avis du censeur, laissa par ailleurs le Conseil prendre une décision en toute liberté : «Que en atención a lo que con extensión y oportunidad se expone en la censura remitida de orden del Consejo por el Vicario Eclesiástico de Madrid, entiendo se debe excusar la impresión de la obra titulada *La nueva Clarisa* [...] El Consejo sin embargo acordara como siempre lo mejor» (Anonyme, 1796-1797 : 15).

Finalment, le 22 octobre 1796, le Conseil remit les permis d'impression du 1^{er} tome de l'œuvre⁷. Les deux tomes⁸ restants passèrent sans heurt la douane du Conseil.

⁶ Encore une fois, le censeur montre son mépris envers Rousseau, en expliquant que cet auteur ne mérite même pas qu'on écrive correctement son nom.

⁷ Le premier tome de *La nouvelle Clarice* fera l'objet d'une autre traduction de la part d'un certain Francisco García Godoy. Il obtiendra le permis d'impression le même jour, avec le permis d'impression du deuxième tome de la traduction de Josef de Bernabé y Calvo (le 20 février 1797). Le dossier de censure ne mentionne pas d'autres tomes de la traduction de Godoy. Il abandonna probablement ce projet sachant que Bernabé y Calvo s'était déjà vu remettre le permis du deuxième tome de *La nueva Clarisa*.

⁸ Le deuxième tome obtiendra le permis le 20 février 1797 et le troisième le 29 avril 1797.

2. Censure et autocensure : qualité de traduction et coup de ciseaux

Il convient de rappeler que la censure et l'autocensure font « bon ménage » (Domergue, 1996 : 9) pendant cette période. Face au risque de se voir refuser le permis d'impression, les traducteurs prennent les devants. Prudents, ils pratiquent au préalable une autocensure stricte, en opérant çà et là quelques coups de ciseaux, parfois suffisants à la publication. Dans le cas de *La nueva Clarisa* (1797) de Bernabé y Calvo, le censeur se montre presque élogieux concernant le travail de « débroussaillage » moral effectué par le traducteur :

[...] algunos párrafos que el traductor no quiso traducir y justamente para contenerse en ellos doctrinas impías y escandalosas capaces de imprimir en los que las leyesen sentimientos de poca veneración y respeto al estado religioso y aún desprecio de los que le profesan, mirándolos como unos hombres ociosos y perjudiciales al estado. Por lo que el traductor de esta obra pienso que sabia y juiciosamente tuvo a bien el omitirlos, no queriendo dar ocasión a que se derramen más y más las falsas y abominables máximas que de esta clase se ven en los libros que otros han traducido del idioma francés al castellano. (Anonyme, 1796-1797 : 25)

Le passage en question met en cause l'oisiveté de certains prêtres et leur inutilité sociale supposée. Or, cette vision caricaturale des prêtres, traités de « fainéants, de frêlons, de membres morts » (Leprince de Beaumont, 1767 : 108), ne pouvait pas figurer dans la traduction de Bernabé y Calvo, qui était prêtre lui-même. Tout thème anticlérical devait être expurgé *ipso facto*.

Parfois, les traducteurs se contentent d'émettre des suggestions, laissant aux censeurs le choix d'ajouter ou de corriger certaines phrases ou certains mots pour une meilleure compréhension de l'œuvre. Dans le cas d'*Almacén y Biblioteca completa de los niños* (1776) [*Le Magasin des enfants, ou dialogues d'une sage gouvernante avec ses élèves de la première distinction, etc.* (1756)], le traducteur Matías Guitet s'exprime ainsi :

Y porque su deseo es, que esta obra sea en todas sus partes útil y oportuna para el fin que se propone, se sujeta gustosa y humildemente que el Docto Revisor, quite ponga o enmiende algunas frases o palabras, si le pareciese que, variándolas, o suprimiéndolas, puedan dar a la obra más perfecta claridad e inteligencia y producir mayores ventajas a la Nación, que es algo que únicamente anhela. (Anonyme, 1774 : 4)

Cette manière de procéder illustre parfaitement la crainte des traducteurs concernant la publication de leur écrit ; une manière de « se prosterner » sans réserve devant l'autorité du Conseil. Dans son rapport, le censeur Miguel de Cervera y López, même s'il estime « que la traducción es fiel, y la obra sana, católica, y útil para la buena enseñanza y por lo mismo si fuese del superior agrado de v.A. mercedora de que vea la luz pública, por vía de la impresión de ella » (Anonyme, 1774 : 6), est de l'avis que la traduction nécessite des remaniements parce que « La ortografía no está según las reglas de la Real Academia y para que salga correcta, como merece puede v.A. mandar al traductor que la revea y corrija » (Anonyme, 1774 : 6). Ces améliorations, que l'auteur lui-même doit apporter, ne constituent pas, cependant, un obstacle à la publication de l'œuvre. C'est d'ailleurs après ces corrections que Matías Guitet reçut le permis d'imprimer⁹, le 9 août 1774.

À ces problèmes d'orthographe, liés à une connaissance chancelante de la langue vers laquelle on traduit, s'ajoutent aussi les problèmes d'expression et l'omniprésence des gallicismes. Dans le cas de *Almacén de las jóvenes* [*Le Magasin des adolescentes*, 1760], traduit également par Matías Guitet¹⁰, en 1775, la censure se montrera plus pointilleuse. Les deux rapports de censure – l'un de Miguel de Cervera y López et l'autre de la *Real Academia de la Historia* – font état de la présence de nombreux gallicismes dans le texte de Guitet. Pour l'Académie royale d'histoire : « la obra original es muy útil, y lo será también su traducción si se corrigen los galicismos que hay en ella, y se pone en un estilo y lenguaje más castellano, para que se pueda permitir su impresión » (Anonyme, 1775 : 4). Malheureusement, le dossier de censure concernant ce texte est incomplet. Il manque la décision finale de la part du Conseil de Castille. Nous avons seulement la certitude que cette traduction de Guitet ne vit jamais le jour. Nous pouvons aussi supposer, à la rigueur, que le Conseil refusa tout simplement l'octroi du permis¹¹ ou que le remaniement trop en profondeur du texte obligea le traducteur à abandonner le projet.

Pour faire face aux nombreuses demandes de censure, le Conseil de Castille adressait – tout comme il le faisait pour d'autres institutions – des manuscrits à censurer à la *Real Academia de la Historia*. Cette dernière, comme le résume parfaitement Françoise Étienvre :

Dut mettre au point une pratique qui lui permît de s'acquitter de cette mission avec toute la rigueur souhaitable. Les manuscrits à censurer étaient présentés en séance par le Secrétaire. Puis le Directeur désignait les académiciens qui auraient à examiner ces manuscrits. Dans des délais extrêmement variables, tenant à la nature des textes mais aussi aux occupations respectives des censeurs, ceux-ci

⁹ Les deux premiers tomes sont annoncés dans la *Gaceta de Madrid*, le 28 février 1775, et les deux restants (4 tomes en tout) le 8 octobre 1776.

¹⁰ En 1775, il annonçait déjà ce projet de traduction dans le prologue des deux premiers tomes de *Almacén y biblioteca completa de los niños* : « [...] que, si los dos tomos que ahora salen le agradacen, se dará a la estampa sucesivamente los otros dos tomos que comprende el *Almacén de los niños* y los cuatro respectivos al *Almacén de las jóvenes*. » (Leprince de Beaumont, 1775 : 3).

¹¹ En 1796, une autre traduction de Guitet se verra refusée par le Conseil. Il s'agit de *El deán de Killerine o sea memorias del conde de **** d'Antoine François Prévost. Ce refus est lié aussi à une mauvaise qualité de traduction : « un escrito frívolo en una traducción de nombre, que, en realidad está tan en francés como su mismo original » (AHN : Consejos 5561/68). En 1791, sa traduction *Vida de don Alonso Blas de Liria, hijo de Gil Blas de Santillana*, d'Alain-René Lesage, n'obtiendra pas non plus le permis d'impression. (Consejos, 5555, Dossier. 41).

donnaient lecture de la censure qu'ils avaient rédigée. Les académiciens présents étaient alors en mesure d'émettre un avis *favorable*, *desfavorable*, ou encore *favorable con reparos* à l'impression du manuscrit dont il leur était rendu compte. Cet avis était transmis au Conseil, avec un résumé de la censure, sans que ne soit jamais précisé le nom de son (ou de ses) auteur(s). (Étienvre, 1983 : 243)

Si la traduction de *Magasin des adolescentes* (1760) réalisée par Guitet ne vit pas le jour, celle réalisée par Plácido Barco, *Almacén de las señoritas adolescentes, o diálogos de una sabia directora con sus nobles discípulas* (1787) aura en revanche plus de chance. Le 5 septembre 1786, le Conseil adressait à la *Real Academia de la Historia* le manuscrit de Plácido Barco afin qu'il fût censuré. Le 20 novembre 1786, le secrétaire de l'Académie, Josef Miguel de Flores, transmettait au Conseil le résumé de la censure. Comme dans le cas de la traduction de Guitet, la censure émet un avis favorable *con reparos*. Dans son rapport, le censeur, à savoir Antonio de Capmany, estime que la traduction doit être remaniée. Selon lui : « Se debería prevenirse al Autor que con nueva diligencia y escrúpulo retoque su lenguaje y arregle la ortografía, división y puntuación de las cláusulas, que están muchísimas desatadas y confundidas unas con otras por haberse escrito descuidadamente » (Anonyme, 1786-1787 : 5).

La chasse aux gallicismes étant, à certains égards, le cheval de bataille de l'Académie, la traduction doit, par conséquent, respecter dans une certaine mesure un ordre ainsi qu'une concision et une certaine « pureté » de la langue espagnole. Le traducteur Plácido Barco obéit à la lettre à ces dispositions et adresse au Conseil le manuscrit retouché¹², qui le renvoie à son tour à l'Académie pour qu'elle puisse vérifier si l'auteur a corrigé son texte proprement. Le 5 février 1787, le secrétaire répond au Conseil que :

El individuo¹³ a quien se encargó el nuevo examen de la traducción de la obra titulada *Almacén de las señoritas* a fin de reconocer y comprobar si las correcciones y enmiendas que el Consejo mandó hacer al traductor conforme a las advertencias y notas puestas en la primera censura, expuso están has, y la obra en estado de que se pueda conceder la licencia. (Anonyme, 1786-1787 : 11)

Ainsi, une bonne connaissance de la langue française et une grande assurance dans l'emploi de la langue espagnole sont les conditions que doit remplir chaque auteur qui se lance dans la traduction d'œuvres françaises. Car les bonnes traductions existent. De fait, les censeurs se montrent élogieux devant une traduction de laquelle émane, selon eux, une fidélité et une pureté du castillan. C'est le cas de *La devoción ilustrada* (1782) [*La Dévotion éclairée, ou magasin des dévotes* (1779)], traduit par Juan Manuel Girón « *del Claustro y Gremio de la Universidad de París, Opositor a sus Cátedras* » (Anonyme, 1781-1782 : 2). Le 30 octobre 1781, le Conseil sollicite l'avis de deux censeurs, celui de Domingo Terreu, chapelain de *San Isidro el Real*, mais également celui du vicaire ecclésiastique de Madrid. Dans sa censure, le premier s'exprimait en ces termes :

[...] que la traducción está bien hecha, y que el traductor ha huido con mucho cuidado de aquella sujeción servil a las expresiones de la lengua traducida: escollo que comúnmente tropieza la mayor parte de los traductores. Es obra digna de la luz pública, y que no dudo producirá saludables efectos en cuantos se dediquen a leerla con reflexión. En fin, nada contiene, que se oponga a los dogmas de Nuestra Católica Religión y buenas costumbres. (Anonyme, 1781-1782 : 5)

Cet avis élogieux de Domingo Terreu est également partagé par le rapport de censure remis par Alonso Camacho, vicaire de Madrid, qui souligne que : « es obra muy instructiva en la sólida virtud, y que podrá producir impresión muy buenos efectos¹⁴ » (Anonyme, 1781-1782 : 7). Aussi, l'œuvre traduite par Girón réunit le quatuor irrécusable : morale, éducation, utilité et fidélité.

3. Censure et lenteur

L'un des avantages que présentait le fait d'avoir recours à la *Academia de la Historia* résidait essentiellement dans la rapidité relative avec laquelle était traité chaque dossier que le Conseil lui adressait. Or, un des problèmes auxquels le Conseil devait faire face était celui des réclamations des auteurs à propos du retard que prenait l'examen des dossiers. Parfois, sa décision s'éternisait, ce qui exaspérait les auteurs. Le cas de *Cartas de Emeranza a Lucía* (1807) [*Lettres d'Émérance à Lucie* (1765)], traduites par Pedro Montero, illustre parfaitement cette problématique. Le 15 janvier 1798, le Conseil de Castille demanda au vicaire ecclésiastique de Madrid la révision de cette traduction. La réponse se faisant attendre, le traducteur se vit obligé, quatre ans plus tard, de rappeler au Conseil que : « se sirva mandar se haga presente la existencia de dicha obra en la censura desde el referido tiempo (1798), a fin de que (en el caso de no estarlo) se despache a la posible brevedad y en su consecuencia expida la correspondiente licencia » (Anonyme, 1797-1803 : 4).

Le 22 octobre 1802, le Conseil rappelait à l'ordre la vicairie pour qu'elle puisse donner suite à la révision de la traduction. Sans se faire attendre, le vicaire de Madrid, Juan Bautista de Ezepeleta, le 20 novembre 1802, remettait au Conseil le résumé de la censure. Le rapport se montrait élogieux, considérant que la morale

¹² Voici un extrait de la lettre qui accompagne le manuscrit : « [...] En cuyo cumplimiento y para satisfacer a los citados reparos ha retocado todo cuanto le ha parecido preciso en la nominada obra enmendando de nuevo su puntuación y división de cláusulas. [...] Suplico a v.A que, en vista de lo expuesto, y de quedar satisfechos los reparos contenidos en dicha censura en la forma insinuada, se sirva conceder la licencia... ».

¹³ Nous savons grâce aux archives de la RAH qu'il s'agit d'Antonio de Capmany. Sa première censure de la traduction de Barco date du 17 novembre 1786 et la deuxième du 26 janvier 1787.

¹⁴ Le 3 juillet 1782. L'œuvre obtiendra le permis d'imprimer le 8 juillet 1782.

de l'œuvre était : « sana, y toda ella se dirige a dar instrucciones para evitar los peligros de los jóvenes en la sociedad » (Anonyme, 1797-1803 : 7).

Non content peut-être de la révision du vicaire, trois jours après, le 23 novembre 1802, le Conseil sollicitait l'avis d'un second censeur. C'est le directeur du *Colegio Reales Estudios de San Isidro* qui était « appelé à la barre ». Cependant, ce dernier délégua cette tâche à Josef Gómez Hermosilla, « Catedrático de Retórica ». Son verdict en date du 19 août 1803 suivit l'opinion du précédent censeur. Hermosilla ne trouva rien qui puisse empêcher l'impression et ajouta que la lecture de l'œuvre serait « útil a toda clase de personas por la buena moral que contiene » (Anonyme, 1797-1803 : 10). En définitive, ce va-et-vient administratif coûtera à Pedro Montero plus de cinq ans d'attente. C'est seulement le 31 août 1803 que la licence d'impression lui sera octroyée.

Parmi les œuvres de Madame Leprince de Beaumont qui passeront sans difficultés la douane censurelle – selon la formule « no contiene cosa alguna opuesta a nuestra santa fe, y buenas costumbres, ni otro defecto capaz de impedir su impresión » –, nous devons aussi citer *Biblioteca completa de educación o Instrucciones para las señoras jóvenes en la edad de entrar ya en la sociedad, y poderse casar*¹⁵ (1779-1780) [*Instructions pour les jeunes dames qui entrent dans le monde et se marient, leurs devoirs dans cet État et envers leurs enfants* (1764)], traduit par José de la Fresa, mais également *Cartas de Madame de Montier a su hija*¹⁶ (1795-1796) [*Lettres de Mme du Montier à la marquise de*** sa fille*, 1756], traduites par María Antonia del Río y Arnedo.

Tableau récapitulatif des traductions en langue espagnole de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont

Œuvre originale	Dates(s) de publication	Traductions	Date(s) de publication	Date du dossier de censure
<i>Le Magasin des pauvres, artisans, domestiques, et gens de la campagne.</i>	1768	<i>Conversaciones familiares de doctrina cristiana entre gentes del campo, artesanos, criados y pobres.</i>	1773	1772-1773
<i>Le Magasin des enfants, ou dialogues d'une sage gouvernante avec ses élèves de la première distinction.</i>	1756	<i>Almacén y biblioteca completa de los niños, o diálogos de una sabia directora con sus alumnos de primera distinción.</i>	1775	1774
<i>Instructions pour les jeunes dames qui entrent dans le monde et se marient, leurs devoirs dans cet état et envers leurs enfants.</i>	1764	<i>Biblioteca completa de educación para las señoras jóvenes.</i>	1779-1780	1779-1780
<i>La Dévotion éclairée, ou magasin des dévotes.</i>	1779	<i>La devoción ilustrada, o conversaciones familiares entre una sabia directora y algunas personas de distinción.</i>	1782	1781-1782
<i>Le Magasin des adolescentes ou dialogues entre une sage gouvernante et ses élèves.</i>	1711-1780	<i>Almacén de las señoritas adolescentes, o Diálogos de una sabia directora con sus nobles discípulas.</i>	1787	1786-1787
<i>Les Américaines ou la preuve de la religion chrétienne par les lumières naturelles.</i>	1769	<i>Las Americanas, o prueba de la religión por la razón natural.</i>	Non publié	1790-1804
<i>La nouvelle Clarice, histoire véritable.</i>	1767	<i>La nueva Clarisa: historia verdadera.</i>	1797	1796-1797
<i>Lettres de Madame Du Montier à la Marquise de *** sa fille, avec les réponses.</i>	1756	<i>Cartas de Madame de Montier a su hija.</i>	1798	1795-1796
<i>Lettres d'Émerance à Lucie.</i>	1765	<i>Cartas de Emeranza a Lucía.</i>	1807	1797-1803

4. Censure et répression : le cas de *Las Americanas, o prueba de la religión por la razón natural*

Il est à signaler que la réception de l'œuvre de l'auteure française ne fut pas exempte d'interdictions. En 1790, la comtesse de Lalaing, Cayetana de la Cerda y Vera, femme érudite, présentait devant le Conseil de Castille, la traduction *Las Americanas, o prueba de la religión por la razón natural* [*Les Américaines ou la preuve de la religion chrétienne par les lumières naturelles*, 1769]. Sa pétition sera rejetée, le 17 mars 1791¹⁷, au motif que l'ouvrage – qui est une démonstration rationnelle de la religion chrétienne mettant en évidence, pour les réfuter, les objections soulevées par les athées et les protestants contre le catholicisme – pourrait confondre les croyants. Pour le censeur désigné par le vicaire de Madrid (Lorenzo Igual de Soria), l'œuvre attentait directement à la foi chrétienne, étant donné qu'elle s'opposait à la règle principale « nada que se oponga a nuestra santa fe católica, buenas costumbres, ni regalías de s.m. »

¹⁵ Le premier tome obtiendra le permis le 11 octobre 1779 (Consejos, 5544 dossier. 5), le deuxième, le 20 décembre 1779 (Consejos, 5544 dossier. 30) et le troisième, le 12 août 1780 (Consejos, 5545. 8). Les rapports de censure, rédigés par Bernardo Joaquín Danvila y Villarasa, se trouvent dans les archives de la RAH.

¹⁶ Le premier tome de l'œuvre obtiendra le permis le 17 novembre 1795 et le second le 1^{er} février 1796.

¹⁷ Le permis d'impression de la traduction du premier tome de cette œuvre avait déjà été refusé à José Morcillo, en 1782.

En asuntos filosóficos puede esta universal duda admitirse, pero sobre la religión parece Inadmisible. [...] Tal vez una persona instruida en la Filosofía podría leerla útilmente pero no sucedería lo mismo a las personas destituidas de esta instrucción. [...] El dudar de la verdad de la religión cristiana es errar contra la religión misma. (Anonyme, 1790-1804 : 35)

De plus, le fait qu'il s'agisse d'un texte écrit par une femme, traduit par une autre et organisé en dialogue entre des personnages strictement féminins, n'est pas isolé de ce jugement défavorable, qui renvoie clairement à la prescription *Paulina*, épître biblique (1 Tim., 2, 11-15) qui préconisait le silence et l'obéissance de la femme en matière de religion, dont uniquement l'homme avait l'autorité.

Como la obra aparece escrita por una mujer, dedicada a otra mujer (bien que del carácter más digno de respeto) y las catorce personas que hablan en esta obra por modo de diálogo, todas son mujeres, las personas de este sexo, encantadas de una obra que crearán hacerlas tanto honor [...]. No obstante, entre nosotros apenas, de un millón de mujeres, se sacará una que esté bien instruida en la Filosofía, y particularmente en la parte de Metafísica, a quien pertenecen las más razones de este tomo. El dudar de la religión cristiana es cosa que no habrá mujer, por ruda que sea, que no pueda hacerlo. Las que sean capaces de percibir las razones que prueban la verdad de la revelación serán tan raras, como las aves del todo blancas. ¿Y cómo sacaremos de esta duda de la religión cristiana a las que se han metido en ella?. (Bolufer, 2002: 61)

Malgré ces oppositions, le censeur n'oublie pas de signaler que, dans l'œuvre, « hay mucho bueno, aunque nada nuevo, y que es sin duda loable el celo, y buena intención de la persona traductora » (Anonyme, 1790-1804 : 50). Les archives témoignent d'une riche correspondance entre le Conseil de Castille et Cayetana de la Cerda. Cette dernière essaie de défendre avec vigueur la qualité de son travail. Le 6 octobre 1791, dans une lettre sortie de sa plume et adressée au président du Conseil de Castille, elle faisait part de son grand mécontentement à propos du refus de sa traduction. Avec un ton plein d'aplomb, qui contrastait avec l'humilité dont les auteurs faisaient preuve dans leur correspondance avec le Conseil de Castille, la comtesse apostrophait les censeurs en exigeant que sa traduction soit revue par l'*Inquisidor General*.

A.V.E. pide que, para evitar que el asunto vuelva a los mismos o semejantes censores que es regular sostengan a todo trance su primer precipitado dictamen, se sirva mandar cuando se dé cuenta al Consejo, que todo este expediente y negocio se remita al Excmo. Sr. Inquisidor General, cuyo dictamen en materia de Religión, que es el asunto de la obra en cuestión, deberá ser respetado de la exponente, de sus censores y de todos. (Anonyme, 1790-1804 : 53)

Malgré les allégations et les efforts de Cayetana de la Cerda, sa demande n'aboutira pas. L'affaire traîne tellement en longueur qu'il fallut attendre le 22 mars 1804 pour que le dossier fût définitivement classé par le Conseil de Castille.

5. Conclusion

À l'issue de cette étude consacrée à la fortune littéraire des œuvres de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont traduites en espagnol et leurs rapports avec la censure, nous devons souligner que leur réception est intimement liée à la réalité sociale et culturelle de l'Espagne. Le penchant des intellectuels espagnols pour la pédagogie et le nombre croissant de femmes qui se passionnaient pour la lecture provoquèrent une hausse significative de textes destinés à l'éducation féminine pendant tout le XVIII^e siècle, et Leprince de Beaumont en fut la parfaite représentante.

Comme nous avons pu le constater, l'accueil réservé aux œuvres de l'auteure française de la part de la censure s'avéra, de façon générale, plutôt positif, même si elles se heurtèrent parfois à la douane censoriale du Conseil de Castille et ses normes rigides préétablies, dont l'utilité, le didactisme et le respect du dogme catholique furent les maîtres mots. L'ambition moralisatrice de ses œuvres fut saluée par la doctrine espagnole de l'époque qui voyait d'un bon œil toute œuvre qui mettait l'accent sur l'aspect éducatif et éducatif. En ce sens, les écrits de Leprince de Beaumont, dont la portée pédagogique était indéniable, s'offraient comme une lecture digne d'estime pour la femme espagnole. La visée principale était d'accommoder les femmes dans leur rôle de bonne épouse et de mère attentionnée à l'éducation et au sain développement de leurs enfants.

Il va de soi, donc, que le contenu de ses œuvres ne représentait aucun danger pour le pouvoir en place. C'est surtout le modèle éducatif proche à l'idéologie ecclésiastique espagnole et son langage simple, familier et empreint de préceptes sains et domestiques qui fit la renommée de l'auteure française dans l'Espagne des Lumières.

Références bibliographiques

- Anonyme, (1772-1773) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5533, dossier 49.
- Anonyme, (1774) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5535, dossier 17.
- Anonyme, (1775) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5537, dossier 66.
- Anonyme, (1779) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5544, dossiers 5 et 30.
- Anonyme, (1780) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5545, dossier 8.
- Anonyme, (1781-1782) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5546, dossier 5.
- Anonyme, (1786-1787) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5552, dossier 66.

- Anonyme, (1790-1804) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5556, dossier 35.
- Anonyme, (1791) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5555, dossier 41.
- Anonyme, (1795-1796) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5560, dossier 111.
- Anonyme, (1795-1803) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5561, dossier 68.
- Anonyme, (1796-1797) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5561, dossier 22.
- Anonyme, (1797-1803) Archivo Histórico Nacional. Madrid, manuscrit non publié, liasse 5562, dossier 39.
- Anonyme, (1799) *Extracto de leyes y autos de la recopilación. Tomo VII*. Madrid, Imprenta de la Viuda e Hijo de Marín.
- Bolufer Peruga, Mónica, (2002) «Pedagogía y moral en el siglo de las luces: las escritoras francesas y su recepción en España», *Historia Moderna: Enseñanza y vida académica en la España Moderna*. N° 20 [En ligne]. DOI: <https://doi.org/10.14198/RHM2002.20.10>.
- Caro López, Ceferino, (2003) «Los libros que nunca fueron. El control del Consejo de Castilla sobre la imprenta en el siglo XVIII», *Hispania*. Vol. LXIII, n° 213, pp. 161-197. [En ligne]. DOI: <https://doi.org/10.3989/hispania.2003.v63.i213.237>
- Domergue, Lucienne, (1996) *La censure des livres en Espagne à la fin de l'Ancien Régime*. Madrid, Casa de Velázquez.
- Étienvre, Françoise, (1983) «Antonio de Capmany censeur à la Real Academia de la Historia (1776-1802)», *Mélanges de la Casa de Velázquez*. N° 19, pp. 243-274. [En ligne]. DOI: <https://doi.org/10.3406/casa.1983.2395>.
- Leprince de Beaumont, Jeanne-Marie, (1767) *La Nouvelle Clarice. Tome II*. Paris, Pierre Bruyset-Ponthus.
- Leprince de Beaumont, Jeanne-Marie, (1775) *Almacén y biblioteca completa de los niños, o Diálogos de una sabia directora con sus alumnos de primera distinción*. Madrid, Impr. de M. Martín.
- Leprince de Beaumont, Jeanne-Marie, (1778) *Conversaciones familiares de doctrina cristiana entre gentes del campo, artesanos, criados y pobres*. Madrid, Impr. de M. Martín.
- Leprince de Beaumont, Jeanne-Marie, (1797) *La nueva Clarisa: historia verdadera*. Madrid, Impr. del Cruzado.
- Onandia, Beatriz, (2017) « Le siècle des Lumières au féminin : le cas de Marie Leprince de Beaumont et sa notoriété espagnole », *Anales de Filología Francesa*. Vol. 23, pp. 167-185. [En ligne]. Disponible sur : <https://revistas.um.es/analesff/article/view/315861> [Dernier accès le 11 août 2023].
- Piquer Desvaux, Alicia, (2012) «Femmes lectrices/femmes apprenantes : le rôle et la place de la femme dans l'enseignement du français en Espagne aux XVIII^e et XIX^e siècles», *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*. N°47-48, pp. 157-171. DOI: <https://doi.org/10.4000/dhfls.3150>.
- Romero Alfaro María Elena, (2001) «Madame Leprince de Beaumont : aproximaciones a una recepción española (siglos XVIII y XIX)», in Roland R. y Boixareu i Vilaplana M. (eds.), *Recepción de autores franceses de la época clásica en los siglos XVIII y XIX en España y en el extranjero*. Madrid, UNED, pp. 321-331.
- Urzainqui, Inmaculada, (1991) «Hacia una tipología de la traducción en el siglo XVIII: los horizontes del traductor» in Donaire M^a.L. y Lafarga F. (eds.), *Traducción y adaptación cultural: España-Francia*, Oviedo, Universidad de Oviedo, pp. 623-638.

Annexe. Liste des œuvres de Jeanne-Marie Leprince de Beaumont avec la cote correspondante de censure. (Archives espagnoles)

- Conversaciones familiares de doctrina cristiana entre gentes del campo* [*Le Magasin des pauvres, artisans, domestiques, et gens de la campagne*, 1768], trad. par Miguel Ramón y Linacero. Madrid. Impr. de Manuel Martín, 1773. AHN (Archivo Histórico Nacional), CONSEJOS, 5533, Dossier. 49 (1772-1773).
- Almacén y biblioteca completa de los niños, o Diálogos de una sabia directora con sus alumnos de primera distinción*. [*Le Magasin des enfants, ou dialogues d'une sage gouvernante avec ses élèves de la première distinction*, 1756] trad. par Matías Guitet, Madrid, Impr. de Manuel Martín, 1775. Réédité en 1790 par Plácido Barco López. AHN, CONSEJOS, 5535, Dossier. 17 (1774).
- Almacén de las señoritas adolescentes, o Diálogos de una sabia directora con sus nobles discípulas* [*Le Magasin des adolescentes*, 1760], trad. Matías Guitet (non publié, probablement permis d'imprimer défavorable, dossier incomplet). AHN, CONSEJOS, 5537, Dossier. 66 (1775).
- Biblioteca completa de educación para las señoras jóvenes* [*Instructions pour les jeunes dames qui entrent dans le monde et se marient, leurs devoirs dans cet État et envers leurs enfants*, 1764] trad. par José de la Fresa, Madrid, Impr. de Manuel Martín, 1779-1780.
- Tome 1 : AHN, CONSEJOS, 5544, Dossier. 5 (1779) RAH (Archivos Real Academia de la Historia), Cote 11/8017(11).
- Tome 2 : AHN, CONSEJOS, 5544, Dossier. 30 (1779) RAH (Archivos Real Academia de la Historia), Cote 11/8017(18).
- Tome 3 : AHN, CONSEJOS, 5545, Dossier. 8 (1780) RAH (Archivos Real Academia de la Historia), Cote 11/8017(26).
- La devoción ilustrada, o conversaciones familiares entre una sabia directora y algunas personas de distinción* [*La dévotion éclairée, ou magasin des dévotes*, 1779], trad. par Juan Manuel Girón, Impr. de Viuda de Manuel Martín, 1782. AHN, CONSEJOS, 5546, Dossier. 5 (1781-1782).
- Las Americanas, o prueba de la religión por la razón natural* [*Les Américaines ou la preuve de la religion chrétienne par les lumières naturelles*, 1769], trad. par Cayetana de la Cerda y Vera, comtesse de Lalaing (permis d'imprimer défavorable) AHN, CONSEJOS, 5556, Dossier. 35 (1790-1804).

- Almacén de las señoritas adolescentes, o Diálogos de una sabia directora con sus nobles discípulas* [*Le Magasin des adolescentes, ou dialogues entre une sage gouvernante et plusieurs de ses élèves de la première distinction*, 1760], trad. Par Plácido Barco López, Madrid, Impr. de Plácido Barco López, 1787. AHN, CONSEJOS, 5552, Dossier. 66 (1786-1787). RAH, Cote 11/8020(29) et 11/8020(39).
- La nueva Clarisa: historia verdadera* [*La nouvelle Clarice, histoire véritable*, 1767] trad. par José de Bernabé y Calvo, Madrid, Impr. del Cruzado, 1797. AHN, CONSEJOS, 5561, Dossier. 22 (1796-1797).
- Cartas de Madame de Montier a su hija* [*Lettres de Mme du Montier à la marquise de*** sa fille*, 1756] trad. par María Antonia del Río y Arnedo. Madrid, Impr. de Benito García y Compañía, 1798. AHN, CONSEJOS, 5560, Dossier. 111 (1795-1796).
- Cartas de Emeranza a Lucía* [*Lettres d'Émérance à Lucie*, 1765] trad. par Pedro Montero, Impr. de Viuda de López, Barco, Madrid, 1807. AHN, CONSEJOS, 5562, Dossier. 39 (1797-1803).
- El mentor moderno, o instrucciones para los niños y personas encargadas de su educación* [*Le mentor moderne, ou instructions pour les garçons et pour ceux qui les élèvent* (1772)], trad. par María Ignacia de Luzuriaga (rapport de censure favorable, pas de trace dans l'AHN. ADM [Archivo Histórico Diocesano de Madrid], Cartons 9185 et 9186 [1798].